

## DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ Confirmation d'inscription à l'Institut de formation par **lettre manuscrite, datée et signée**
- ✓ Fiche inscription dûment
- ✓ 1 photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour **en cours de validité** (recto/verso)
- ✓ 2 photos d'identité (dont 1 à coller sur la fiche d'inscription)
- ✓ 1 photocopie de votre diplôme
  - Baccalauréat (ou relevé de note)
  - DEAS (diplôme Aide-Soignant)
  - DEAP (Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture)
  - DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire)
  - PACES (attestation de validité de la Première Année Communes aux Etudes de Santé) avec le relevé de note
  
- ✓ 1 photocopie de votre attestation de sécurité sociale en cours de validité.

### Frais d'inscription pour la 1<sup>ère</sup> année (voir fiche FINANCEMENT)

- ✓ **1 chèque de 750\* euros pour un étudiant éligible à la subvention du Conseil Régional** à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB
- ✓ **1 chèque de 8500\* euros pour un étudiant non éligible par le Conseil Régional** à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB.
- ✓ **Attestation de prise en charge** pour un étudiant qui bénéficie d'un financement employeur, ou autres organismes (Foncegif, ANFH...), pôle emploi etc.

*\*le chèque d'inscription sera encaissé à la rentrée de Septembre 2020.*

Pour toutes questions relatives aux financements contacter Mme BOUILHAC **par mail uniquement** : [chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr](mailto:chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr)

**Aucun remboursement ne sera effectué par l'IFSI en cas de désistement**

Dossier médical à remettre **OBLIGATOIREMENT** pour le jour de la rentrée :  
**Le Lundi 07 Septembre 2020**

Les deux volets doivent être remplis et signés par un médecin agréé ARS.

Pour toutes questions relatives au dossier médical contactez Mme GESCHICKT **par mail uniquement** : [nadine.geschickt@ifsi-ihfb92.fr](mailto:nadine.geschickt@ifsi-ihfb92.fr)

# FINANCEMENT

Les études durent trois ans.

**Les frais d'inscription et de scolarité pour 2020/2021 s'élèvent à :**

- **750 euros pour un candidat éligible à la subvention du Conseil Régional.**  
*Ces frais incluent les frais de scolarité obligatoires versés à la Médecine Sorbonne Université (MSU) avec laquelle l'IFSI a passé une convention (dont 170 euros – tarif pour l'année 2019/2020) ainsi que le dispositif e-learning pour l'enseignement de l'anglais.*  
Pour pouvoir bénéficier à la rentrée prochaine de la subvention du Conseil Régional vous devez remplir au moins un des critères suivants à l'entrée en formation :
  - Être âgé de 25 ans ou moins à l'entrée en formation
  - Être sorti du système scolaire depuis moins de deux ans à l'exception des élèves titulaires d'un contrat d'apprentissage
  - Être âgé de 16 à 25 ans, être sorti du système scolaire depuis plus d'un an, et suivi par une mission locale (fournir impérativement la fiche de liaison)
  - Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum, et si le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement par pôle emploi (fournir un justificatif)
  - Être bénéficiaire d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'avenir ...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission)
  - Être bénéficiaire du RSA (ex API, ex RMI)
  - Être inscrit comme demandeur d'emploi sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours de 12 mois précédant la date de demande de l'AIF
  - Avoir achevé son service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- **8500 euros par année pour les candidats libres (non éligible par le Conseil Régional)**
- **28 410 euros pour les trois années de formation pour les candidats ayant une prise en charge par un employeur, ou par un organisme**  
*Ces frais incluent les frais de scolarité obligatoires versés à la Médecine Sorbonne Université avec laquelle l'IFSI a passé une convention (dont 170 euros pour l'année – tarif pour l'année 2019/2020) ainsi que les frais d'indemnités de stage pour les trois années de formation.*

**FRAIS ANNEXES** (tarifs pour l'année 2019/2020 – sous réserve pour l'année 2020/2021)

L'adhésion obligatoire à l'assurance de responsabilité civile et professionnelle MACSF (stage) : **12 €**

L'inscription obligatoire à la MSU : **39.10 €**

Les frais de la Contribution Vie Etudiante et du Campus (CVEC) : **91 €** (pour l'année 2019/2020)

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (pour plus d'informations)

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières.

- Bourse délivrée par le Conseil Régional d'Ile de France.
- Promotion professionnelle (pour ce cas, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur).
- Formation par la voie de l'apprentissage à partir de la deuxième année de formation.